

LE PERCE NEIGE

Maxime Julien
Lieu dit Le Bouyssou
12210 Curières
06.74.44.99.90

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ET DES COUCHAGES

ENTRE	ET
Maxime Julien
Lieu dit Le Bouyssou
12210 Curières

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le gérant loue au preneur :

- La salle de réception
- Les dortoirs

Date de la location :

Date d'état des lieux d'entrée : Heure :.....

Date d'état des lieux de sortie : Heure :.....

Nombre de personnes :.....

Nature de la location : événement privé

Tarif du Jeudi matin 10H au lundi matin 10H = 3500 euros

Durée du séjour:

Le preneur signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issu du séjour.

Arrivée

Le preneur doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le preneur doit prévenir le gérant.

Le gérant met à disposition du preneur du matériel dont la liste sera présentée à l'état des lieux et signée par le locataire et le gérant.

Il est strictement interdit :

- L'accès aux animaux est interdit dans les locaux du perce neige
- Tout appareil au gaz est interdit à l'intérieur du bâtiment
- De fumer ou de vapoter dans les locaux du perce neige: salle de réception, cuisine, toilettes, dortoir ,salle de bain et couloir.
- De manger dans la partie dortoir et d'apporter toutes boissons autres que de l'eau.
- D'utiliser : Feux d'artifices, fumigènes, lanternes chinoises des produits inflammables, des bombes colorantes, des confettis, tous produits combustibles à l'intérieur et à l'extérieur du perce neige.
- Les bougies sont déconseillées dans la salle de réception.
- Il est interdit d'installer des appareils de cuisson sans accord au préalable avec le gérant.
- Il est interdit de suspendre des guirlandes ou autres éléments décoratifs au plafond tendu (salle avec la cheminée). Pour des raisons évidentes de sécurité, les matériaux inflammables (papiers, carton...) sont fortement déconseillés.

Activités interdites :

- Sont interdites, les activités susceptibles de provoquer un sinistre (ex : cracheur de feu). Sont également prohibées, les activités pouvant générer des dégradations (ex : jeu de ballon, jeux d'eau, etc.).
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le couchage est strictement interdit dans les locaux et espaces non prévus à cet effet, y compris le camping sauvage.
- En cas de dégradation, de nettoyage insuffisant, une retenue sur la caution sera effectuée à l'état des lieux de sortie.

Chauffage

La salle est équipée d'un chauffage central qui est assuré par un système domotique centralisé. L'organisateur n'a donc pas à intervenir pour chercher à élever ou à diminuer le niveau du chauffage.

Nettoyage

Le preneur devra laisser la salle et ses annexes (bar, sanitaires...) : - balayés - mobilier soigneusement nettoyé et rangé sur les côtés de la salle. Les chaises peuvent être empilées - déchets mis en sacs et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les bouteilles en verre seront portées dans les conteneurs de tri sélectif. - évier et plonge nettoyés - lumières éteintes - les frigos du bar et la chambre froide disjonctée. Pour le nettoyage, des éponges et des balais sont mis à disposition.

Le preneur doit vérifier que les lumières, robinets, appareils électriques et appareils de toute sorte soient bien fermés ou débranchés. Toutes les portes, fenêtres issues de secours doivent être fermés. Ne pas laisser de matériel (sono, informatique, petit électroménager) dans les locaux sans surveillance après la fermeture du bâtiment.

Participation des prestataires éventuels du preneur:

Toutes les conditions du présent contrat s'imposent de fait aux prestataires liés par votre contrat avec le preneur et susceptibles d'exercer leur activité dans les locaux mis à disposition du preneur.

Le preneur s'engage à faire respecter par les prestataires avec lequel il aura traité les dispositions du présent contrat.

Toutes participations des prestataires éventuels devra être mentionné au préalable au gérant.

Le non respect de cette règle constitue un motif de rupture de contrat.

Utilisation des Lieux:

Le preneur s'engage à faire bon usage des lieux tout en respectant les modalités mentionnées.

Les installations électriques ne peuvent en aucun cas être modifiées ou déplacées.

Toute mise en place de mobilier ou de matériel supplémentaire est soumise à l'autorisation du gérant.

La salle de réception/ bar/mezzanine/ cuisine équipée et dortoir sont à disposition du preneur pendant la durée de location .

Réception du matériel et autres : Le preneur ou ses prestataires extérieurs organiseront la réception des marchandises ou matériels (vaisselle, décoration, boissons) dont ils auraient passé commande. Ces livraisons devront être effectuées sur rendez-vous. En cas d'absence du preneur, ou de ses prestataires concernés par ces livraisons, le gérant ne pourrait être tenu responsable d'un litige relatif à celle la.

Assurance:

Le preneur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat de responsabilité civile. Le preneur ou ses prestataires s'occuperont d'assurer leurs marchandises, matériels ou biens personnels en cas de vols ou de dégradations divers.

La responsabilité du gérant ne pourra être engagée à ce titre.

Sécurité:

Le preneur devra obligatoirement désigner une personne responsable de l'application des consignes de sécurité en cas d'incendie (évacuation des locaux, utilisation des extincteurs, appel vers les numéros d'urgence etc.) L'identité de la personne désignée à cet effet, sera mentionnée au gérant au plus tard au moment de la mise à disposition des locaux.

Ce contrat prendra effet lorsque les deux exemplaires seront daté , paraphés et signés.

Une caution de 1800€ doit être réglée avant la remise des clés du Perce Neige .

Cette caution ne sera pas restituée en cas d'annulation 1 mois avant la date de la location du Perce Neige.

En cas d'annulation pour causes de décisions gouvernementales ou préfectorales, la caution sera restituée sans conditions.

La caution sera rendue au locataire lors de l'état des lieux de sortie sauf en cas de dégradation ou détérioration du matériel mis à disposition.

Fait à, le

En 2 exemplaires dont un est conservé par le preneur

Signatures avec la mention " lu et approuvé" :

Gérant

Preneur